

## Compte rendu du Conseil Municipal

Séance du 12 Mars 2024

L' an 2024 et le 12 Mars à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Salle de la Mairie sous la présidence de GUILLOUX David Maire

**Présents** : M. GUILLOUX David, Mme LE BAIL Nathalie, M. JACQUES Laurent, Mme SAILLÉ Françoise, M. LE DORTZ Pascal, M. LE GOUIC Laurent, Mme JÉGOUZO Anne, M. HACHACQ Ronan, M. LE FUR Jean-Pierre, Mme LE BIAVANT Christiane, Mme LE DAIN Josiane, M. LE DAIN Laurent, Mme OUGIER Céline, M. CHAUVIN Fabrice

**Excusé(s) ayant donné procuration** : Mme LE PARC Isabelle à M. LE GOUIC Laurent, M. LE MOING Willy à M. JACQUES Laurent, M. KUBARSKI Frédéric à M. HACHACQ Ronan, M. FLOCH Loïc à Mme JÉGOUZO Anne

### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 18
- Présents : 14

**Date de la convocation** : 05/03/2024

**Date d'affichage** : 05/03/2024

**A été nommée secrétaire** : M. CHAUVIN Fabrice

### SOMMAIRE

Comptes de gestions 2023  
Compte Administratif 2023 - Budget Principal  
Compte Administratif 2023 - Budget Commerce de proximité  
Compte Administratif 2023 - Assainissement collectif  
Compte Administratif 2023 - Lotissement de Kerpriol  
Affectation du résultat - Budget Principal  
Subvention 2024 au CCAS de Berné  
Subventions 2024 aux écoles primaires et maternelles de Berné  
Participation aux dépenses de fonctionnement 2024 de l'école Sainte Hélène  
Protocole de fin de contrat d'affermage du service d'assainissement collectif  
Extension du boulodrome - Demande de subvention départementale  
Attribution de compensation 2024 - Roi Morvan Communauté  
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal - Droit de Préemption Urbain  
Régularisation de voirie mitoyenne Berné/Priziac

- Le compte rendu de la réunion précédente, du 11 décembre 2023, a été adopté à la majorité des voix (14 pour et 4 contre).
- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la démission de Mme LE PADELLEC Gaétane en date du 20 janvier 2024.
- L'affectation du résultat de fonctionnement du budget annexe "Commerce de proximité" n'a pas été délibéré du fait du rejet du compte administratif 2023.
- Sur décision du Conseil Municipal, le projet de cession de l'immeuble situé 17 rue du Commerce a été reporté.

### 2024 -001 - Comptes de gestions 2023

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Approuve les comptes de gestion du Trésorier Municipal pour l'exercice 2023 (5 voix pour et 13 abstentions). Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

A la majorité (pour : 5 contre : 0 abstentions : 13)

### **2024 -002 - Compte Administratif 2023 - Budget Principal**

Le Conseil Municipal examine le Compte Administratif 2023 (Budget Principal) qui s'établit ainsi :

Fonctionnement :

Dépenses : 991 951,77 €

Recettes : 1 517 300,43 €

Excédent de clôture 2023 : 525 348,66 €

Investissement :

Dépenses : 1 198 590,14 €

Recettes : 1 084 655,51 €

Excédent 2022 reporté : 585 914,73 €

Excédent de clôture 2023 : 471 980,10 €

Hors la présence de Monsieur GUILLOUX David, Maire, le Conseil Municipal approuve le Compte Administratif 2023 du Budget Principal (4 voix pour, 4 voix contre et 9 abstentions).

A la majorité (pour : 4 contre : 4 abstentions : 9)

### **2024 -003 - Compte Administratif 2023 - Budget Commerce de proximité**

Le Conseil Municipal examine le Compte Administratif 2023 du budget annexe Commerce de Proximité qui s'établit ainsi :

Fonctionnement :

Dépenses : 5 615,65 €

Recettes : 12 557,05 €

Déficit 2022 reporté : 1 828,90

Excédent de clôture 2023 : 5 112,50 €

Investissement :

Dépenses : 16 876,01 €

Recettes : 0,00 €

Déficit 2022 reporté : 31 166,39 €

Déficit de clôture 2023 : 48 042,40 €

Hors la présence de Monsieur GUILLOUX David, Maire, le Conseil Municipal rejette le Compte Administratif 2023 du budget annexe Commerce de Proximité (4 voix pour, 6 voix contre, et 7 abstentions).

A la majorité (pour : 4 contre : 6 abstentions : 7)

### **2024 -004 - Compte Administratif 2023 - Assainissement collectif**

Le Conseil Municipal examine le Compte Administratif 2023 du budget annexe Assainissement collectif qui s'établit ainsi :

Fonctionnement :

Dépenses : 14 789,08 €

Recettes : 15 049,66 €

Excédent 2022 reporté : 32 467,44 €

Excédent de clôture 2023 : 32 728,02 €

Investissement :

Dépenses : 6 872,65 €  
Recettes : 9 435,54 €  
Excédent 2022 reporté : 92 242,25 €  
Excédent de clôture 2022 : 94 805,14 €

Hors la présence de Monsieur GUILLOUX David, Maire, le Conseil Municipal approuve le Compte Administratif 2023 du budget annexe assainissement collectif.

A la majorité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 9)

### **2024 -005 - Compte Administratif 2023 - Lotissement de Kerpriol**

Le Conseil Municipal examine le Compte Administratif 2023 du budget annexe Lotissement de Kerpriol qui s'établit ainsi :

Fonctionnement :

Dépenses : 289 045,38 €  
Recettes : 289 045,00 €  
Excédent 2022 reporté : 1.29 €  
Excédent de clôture 2023 : 0,91 €

Investissement :

Dépenses : 289 045,00 €  
Recettes : 84 442,00 €  
Déficit 2022 reporté : 84 442,00 €  
Déficit de clôture 2023 : 289 045,00 €

Hors la présence de Monsieur GUILLOUX David, Maire, le Conseil Municipal approuve le Compte Administratif 2023 du budget annexe Lotissement de Kerpriol (8 voix pour et 9 abstentions).

A la majorité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 9)

### **2024 -006 - Affectation du résultat - Budget Principal**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le Compte Administratif 2023 fait apparaître un excédent de fonctionnement de 525 348,66 €.

Le besoin de financement pour 2024 se présente comme suit :

- Solde des restes à réaliser d'investissement Dépenses : 282 000,00 €

Conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57, l'assemblée doit décider de l'affectation du résultat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et eu présentation du Compte de Gestion et du Compte Administratif 2023,

- Décide d'affecter le résultat excédentaire de la section de fonctionnement de l'exercice 2023 (9 voix pour et 9 abstentions) comme suit :

- Affectation au compte 1068 (recette) en investissement de l'exercice 2024 : 525 348,66 €

A la majorité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 9)

### **2024 -007 - Subvention 2024 au CCAS de Berné**

Sur proposition de Monsieur le Maire et après présentation du rapport d'activité 2023 du C.C.A.S.,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de voter une subvention de 6 000 € au profit du C.C.A.S. de Berné pour l'année 2024.

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

## **2024 -008 - Subventions 2024 aux écoles primaires et maternelles de Berné**

Sortie de la salle du Conseil de M. GUILLOUX David.

Le Conseil Municipal vote les subventions suivantes au profit des écoles (exercice 2024) :

- Une subvention de 20 € par enfant pour les animations culturelles. Soit un montant de 1 780.00 € à l'Ecole Publique Georges Brassens pour un effectif de 89 élèves et 1 560,00 € à l'Ecole Privée Sainte-Hélène pour un effectif de 78 élèves.
- Une subvention de 20 € par enfant pour l'arbre de Noël des écoles. Soit un montant de 1 780.00 € à l'Ecole Publique Georges Brassens pour un effectif de 89 élèves et 1 560,00 € à l'Ecole Privée Sainte-Hélène pour un effectif de 78 élèves.
- Une subvention de 45 € par enfant pour les fournitures scolaires. Soit un montant de 4 005.00 € à l'Ecole Publique Georges Brassens pour un effectif de 89 élèves (imputation à l'article 6067) et 3 510,00 € à l'école privée Ste Hélène pour un effectif de 78 élèves (imputation à l'article 6574).

A la majorité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 9)

## **2024 -009 - Participation aux dépenses de fonctionnement 2024 de l'école Sainte Hélène**

Sortie de la salle du Conseil Municipal de M. GUILLOUX David.

Il est rappelé au Conseil Municipal qu'un contrat d'association, n° 338 CA, est signé entre Monsieur le Préfet du Morbihan et le Directeur Diocésain de l'Enseignement Catholique du Morbihan relatif au fonctionnement de l'Ecole Primaire Privée Mixte Sainte-Hélène de Berné. Conformément à l'article 12 la Commune de Berné doit assumer la charge des dépenses de fonctionnement pour les élèves des classes élémentaires et maternelles domiciliés sur les communes de Berné et Kernascléden.

Il est précisé au Conseil Municipal que durant l'exercice 2023 les dépenses de fonctionnement de l'Ecole Publique Georges Brassens de Berné se sont élevées à :

- 35 739,48 € pour les 64 élèves d'élémentaire, soit 558,43 €/élève
- 52 096,52 € pour les 34 élèves de maternelle, soit 1 532,25 €/élève

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de fixer comme suit la participation de la Commune de Berné aux dépenses de fonctionnement de l'Ecole Privée Sainte-Hélène pour l'année 2024 :

- \* 558,43 €/élève d'élémentaire, soit pour un effectif de 46 élèves au 1er janvier 2024 une somme de 25 688 €
- \* 1 532,25 €/élève de maternelle, soit pour un effectif de 32 élèves au 1er janvier 2024 une somme de 49 032 €

- Inscrit cette dépense au budget de l'exercice en cours. Ce crédit global de 74 720 € sera mandaté à l'OGEC, organisme de gestion de l'établissement scolaire, lors de trois versements (24 906 au 30/04, 24 906 au 30/06, 24 908 au 30/08)

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

## **2024 -010 - Protocole de fin de contrat d'affermage du service d'assainissement collectif**

**Monsieur le maire,**

Exposé à l'Assemblée :

Que le service public d'assainissement collectif était géré en délégation de service public par affermage, par un contrat avec la société SAUR qui arrivait à échéance le 31 décembre 2023,

Que l'article 7.2.2.1 du contrat, précise que l'exploitant devait effectuer, à ses frais, des prestations de renouvellement programmé de matériels électromécaniques

Que lors des opérations de fin de contrat il est apparu que suites aux différentes prolongations du contrat, le programme de renouvellement présente un solde positif au 31/12/23.

Que les obligations contractuelles mentionnées à l'article 6.2 du contrat (contrôles de branchement existant, curage préventif et inspection télévisée des réseaux) ne sont pas totalement remplies :

Que l'étude de plan d'épandage du bassin n°2 du système de lagunage prévu par l'avenant n°2 du 11 avril 2019 au contrat n'a pas été réalisée,

Que la société SAUR ayant perçu la totalité de sa rémunération, y compris pour les éléments contractuels non réalisés, a proposé, de reverser au budget annexe « assainissement collectif » de la commune, une indemnité compensatrice d'un montant de 23 440 € Euros,

Ainsi, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter l'indemnité de fin de contrat de 23440 € et de l'autoriser à émettre un titre de recette du même montant à l'encontre de la société SAUR.

### **Le Conseil Municipal,**

Suite à l'exposé du Maire, après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** l'indemnité de 23 440 € proposée par la société SAUR dans le cadre des opérations de fin de contrat d'affermage
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention à intervenir avec la SAUR
- **AUTORISE** le Maire à émettre un titre de recette du même montant à l'encontre de la société SAUR.

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

### **2024 -011 - Extension du boulodrome - Demande de subvention départementale**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, que lors d'une précédente séance, il avait été donné un accord de principe sur l'extension du boulodrome actuel.

Ce nouveau bâtiment servirait pour l'organisation de concours de boules mais également pour l'organisation d'autres manifestations couvertes.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a fait appel à un Cabinet d'Architecte pour la réalisation de plans. La surface du bâtiment créée serait de 290 m<sup>2</sup>.

Le coût estimatif des travaux serait de 31 600 € H.T. et ce projet pourrait faire l'objet d'une subvention du Département du Morbihan dans le cadre du Programme de Solidarité Territoriale à hauteur de 30%.

Le Conseil Municipal, appelé à en délibérer,

- Décide de procéder à un vote à bulletin secret à la demande de 9 conseillers municipaux :

Résultat du vote :

- 9 voix contre la réalisation du projet
- 9 voix pour la réalisation du projet

Il n'est donc pas donné suite au projet.

A la majorité (pour : 9 contre : 9 abstentions : 0)

## **2024 -012 - Attribution de compensation 2024 - Roi Morvan Communauté**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil Communautaire de Roi Morvan Communauté a délibéré le 1er février 2024 sur les attributions de compensation 2024.

Le conseil communautaire fixe les attributions de compensation en tenant compte du coût réel des services rendus aux communes membres.

Ainsi, pour l'exercice 2024, le montant des attributions de compensation des communes est fixé dans le tableau joint à la présente délibération en tenant compte :

- Des actes d'urbanismes traités en 2023,
- de la prise en charge du service commun SIG à 50% par les communes et 50% par l'EPCI,
- Du reste à charge des micro-crèches,
- Des sommes dues au titre de la participation au groupement d'achat pour un site internet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve l'attribution de compensation fixée pour la Commune de Berné telle que présentée dans l'annexe jointe à la présente délibération.
- Charge Monsieur le Maire d'inscrire cette recette au BP 2024 (article 73211).

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

## **2024 -013 - Plan Local d'Urbanisme Intercommunal - Droit de Prémption Urbain**

Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal a été adopté en conseil communautaire le 14 décembre 2023. Aux termes de la loi ALUR, la compétence d'un EPCI en matière de PLU emporte de plein droit sa compétence en matière de droit de préemption urbain (DPU). Au 4 décembre 2015, date du transfert de compétence en matière de PLU, Roi Morvan Communauté est devenue titulaire du droit de préemption urbain.

Par délibération du 11 janvier 2024, le Conseil Communautaire a décidé d'instaurer le DPU sur la totalité des zones U et AU du PLUi non couvertes par une ZAD, de déléguer aux communes membres l'exercice du DPU, de déléguer à la Présidente de Roi Morvan Communauté l'exercice du DPU dont Roi Morvan Communauté est titulaire.

Il convient également à chaque commune de délibérer afin de déléguer au Maire l'exercice du Droit de Prémption Urbain sur les zones U et AU du PLUi sur le territoire communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Considérant l'adoption du PLUi par ROI Morvan Communauté le 14 décembre 2023,
- Considérant l'instauration du DPU sur la totalité des zones U et AU du PLUi,
- Considérant la délégation accordée aux communes membres pour l'exercice du Droit de Prémption Urbain,
- Décide de déléguer au Maire l'exercice du Droit de Prémption Urbain sur les zones U et AU du PLUi, au sein du territoire de la Commune de Berné.

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

## **2024 -014 - Régularisation de voirie mitoyenne Berné/Priziac**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'un courrier de Monsieur le Maire de Priziac, en date du 29 février 2024, sollicitant une régularisation de voirie mitoyenne entre Berné et Priziac (voie desservant les villages de Kergroise et Coat-Huet de Priziac).

La Commune de Priziac entretient la totalité de cette voie mitoyenne, dont une partie appartient au domaine privé de la Commune de Berné. La Commune de Priziac a entrepris un élargissement de cette voirie dans les années 1970, en empiétant sur la parcelle cadastrée ZB 1 à Berné. La Commune de Priziac a décidé, par délibération du 6 février 2024, d'activer la prescription acquisitive trentenaire à la fois sur la partie non cadastrée appartenant à la Commune de Berné et sur la partie cadastrée ZB 1 (plan en annexe).

La Commune de Priziac sollicite le Conseil Municipal de Berné pour reconnaître le fondement de leur démarche.

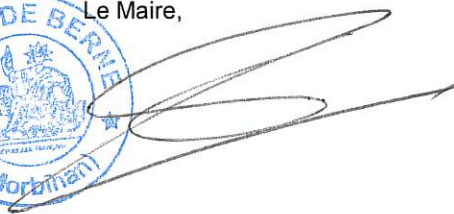
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Emet un avis favorable à la démarche initiée par la Commune de Priziac pour activer la prescription acquisitive

trentenaire sur la partie non cadastrée appartenant à la Commune de Berné et sur la partie cadastrée ZB 1.  
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

Le Maire,



David GUILLOUX

